

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 10/06/2020	L'an deux mille vingt le seize juin à vingt heures Le 16/06/2020 à 20 heures Le conseil municipal légalement convoqué par le maire sortant, s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique
Date d'affichage de la convocation 10/06/2020	sous la présidence de Madame Jocelyne TORCHET, la doyenne
Date d'affichage 23/06/2020	<b>Étaient présents:</b> MM BARRAIS, ALETON, DESILES, DUMANS, GAUTRAIS, GESLIN, LE BIHAN, Mmes HEURTEBIZE, MARLART, MERLAND, MONCHÂTRE, POUSSIN, RAIMBAULT, ROUSSETTE, TORCHET.
Date de Publication 23/06/2020	
	Formant la majorité des membres en exercice <b>Absent excusé:</b>
Nombre de conseillers En exercice: 15 Présents:15 Votants:15	. . . Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie <b>A été élu secrétaire de séance :</b> M. François DUMANS

### **1-Approbation du précédent compte rendu**

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal de la précédente séance. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2-Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints (art. L2123-20 du CGCT)**

#### **Indemnités de fonction au Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de droit, en vertu de la loi du 27 décembre 2019, les maires perçoivent la somme maximale prévue par le barème pour chaque strate de communes, sans que le conseil municipal soit consulté. Pour les communes comme Saint Mars de Locquenay, comptant une population totale comprise entre 500 et 999 habitants (population totale légale au 1er janvier 2020 : 580 habitants), le taux maximal est de 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ce qui correspond à un montant mensuel brut de 1 567.43 € .

Il rappelle également que lors de la précédente mandature, le taux appliqué pour l'indemnité du Maire était de 31 % de l'indice brut 1027 ce qui correspondait à un montant mensuel brut de 1 205.71 €.

Le souhait de l'équipe municipale étant de maintenir une dépense indemnitaire annuelle par rapport aux exercices antérieurs, Monsieur le Maire propose une légère augmentation de 5 % sur le brut perçu lors de la précédente mandature, soit une augmentation de 5 % du montant brut de 1 205.71 € ce qui fait 1 266 € au lieu de 1 567.43 €.

Cette somme correspondant à un taux de 32.55 % de l'indice brut terminal 1027 au lieu du 31 % sur le précédent mandat.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (15 voix pour) et avec effet au 29 mai 2020 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant que la commune compte 580 habitants (Population totale au 1er janvier 2020,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

- fixe le taux à 32.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **Indemnités de fonction des Adjointes au Maire**

Monsieur le Maire précise que le taux maximal applicable pour une indemnité brute d'Adjoint est de 10.7 % ce qui correspond à 416.17 € brut.

Il rappelle également que dans la précédente mandature était appliquée un taux de 8.25 % (320.87 € brut soit 277.56 € net mensuel) pour l'indemnité d'Adjoint.

Le souhait de l'équipe municipale étant de maintenir une dépense indemnitaire annuelle par rapport aux exercices antérieurs, Monsieur le Maire propose une légère augmentation de 5 % sur le brut perçu lors de la précédente mandature, soit une augmentation de 5 % du montant brut de 320.87 € ce qui fait 336.91 € au lieu de 416.17 €.

Cette somme correspondant à un taux de 8.66 % de l'indice brut terminal 1027 au lieu du 8.25 % sur le précédent mandat.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 92 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 580 habitants (population totale légale au 1er janvier 2020),

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées (15 voix pour) :

-Décide qu' à compter du jour ou leur arrêté de délégation de fonction est devenu exécutoire , le 10 juin 2020,(c'est-à-dire notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et affiché) , le montant des indemnités de fonction des Adjointes au maire est, fixé aux taux suivant :

1er Adjoint : 8.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2ème Adjoint : 8.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3ème Adjoint : 8.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé les délégations de chaque Adjoint :

-Monsieur Jean François LE BIHAN, 1er Adjoint, délégué aux affaires scolaires, relations et gestion pédagogique avec l'école, aux actions liées à la jeunesse, à la gestion de la cantine scolaire avec dépenses n'excédant pas 2 000 € H.T

-Madame Patricia RAIMBAULT, 2ème Adjointe, déléguée aux affaires sociales culturelles et touristiques, à la gestion du cimetière communal, avec dépenses n'excédant pas 2 000 € H.T.

-Madame Jocelyne TORCHET, 3ème Adjointe, déléguée à l'urbanisme pour permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme, aux bâtiments communaux concernant leur affectation et leur utilisation

### **3-Vote des subventions 2020**

M. le Maire indique que les demandes de subventions habituellement allouées au Comice du Pays Bilurien ainsi que celles allouées pour les voyages scolaires pour les classes de 6ème du collège Paul Chevallier du Grand-Lucé ne seront pas renouvelées cette année faute de tenue du comice et d'annulation du voyage scolaire suite à l'épidémie de coronavirus.

Il propose de reconduire 120 € pour les AFN, précisant que depuis de nombreuses années, ils sont présents à chaque manifestation pour honorer les armistices par le dépôt d'une raquette fleurie au monument aux morts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) :

- Décide de verser une subvention à l'association suivante :

-charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

#### **4-Election des membres du CCAS**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS est composé du Maire, président de droit, et en nombre égal, de membres du conseil municipal et de membres nommés par le Maire, représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

M. le Maire précise que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il est procédé au vote à bulletins secrets pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du C.C.A.S de Saint Mars de Locquenay.

Mmes RAIMBAULT Patricia, ROUSSETTE Christelle, MERLAND Laetitia et M.GESLIN Dominique se portent candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal au sein du CCAS.

Votants : 15 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15

- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 2

- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Mme RAIMBAULT Patricia : Treize voix : 13

Mme ROUSSETTE Christelle : Treize voix : 13

Mme MERLAND Laetitia : Treize voix : 13

M. GESLIN Dominique : Treize voix : 13

Mmes RAIMBAULT Patricia, ROUSSETTE Christelle, MERLAND Laetitia et M. GESLIN Dominique sont élus membres pour représenter le conseil municipal au sein du C.C.A.S de Saint Mars de Locquenay.

#### **5-Commission communale des impôts directs : Désignation des commissaires titulaires et suppléants**

Cette commission a pour rôle la mise à jour annuelle des évaluations des propriétés bâties servant de base de calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.

La commission est composée du maire, président, et de 6 commissaires dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune. Des commissaires suppléants sont désignés en nombre identique.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des impôts sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal dans les deux mois qui suivent les élections municipales, et contenant un nombre double de celui à désigner.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale les noms de vingt-quatre personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la commission communale des impôts directs. Parmi ces personnes, douze seront retenues par l'Administration, dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Ces personnes doivent être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Une représentation équitable des taxes directes locales et des différents hameaux de la commune doit en outre guider le choix du conseil municipal.

M. le Maire a procédé à la lecture de la liste des 24 personnes susceptibles de remplir lesdites fonctions.

Après délibération par vote à mains levées (15 voix pour), et à l'unanimité des membres présents, le conseil propose la liste suivante :

*Au titre des taxes foncières et d'habitation :*

Madame Geneviève ARNAUTOU

Monsieur Jean-Paul PERONNEAU

Madame Arlette CROISEAU

Monsieur Patrice DAMOISEAU

Monsieur Césaire GRIGNON

Monsieur Guy SENECHAL

Monsieur Sébastien LACOURT

Monsieur Sylvain GAUTIER

Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Olivier LEGER

Monsieur Jacques DENIS

Monsieur Michel CHAMPEAU

Monsieur Éric DESLANDES

Madame Jocelyne TORCHET

Madame Nelly POUPIN

Monsieur Paul TAUPIN

Madame Edith ALETON

Madame Laurence BOMPAS

Madame Christine LAUNAY

Monsieur Jean-Sébastien MOZZICONACCI

Monsieur Michel CHESNIER

Monsieur Dany DERRE

Monsieur Jean-Claude YVON

Monsieur Léonce PAPIN

-charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette demande

### **6-Désignation des commissions communales**

M. le Maire souligne le fait qu'au-delà de commission communales, il serait plus approprié de les nommer Groupes de travail et ce, pour rappeler à chacun l'engagement pris quant au choix de telle ou telle commission. Cet engagement de tous sera profitable à la tenue des conseils à venir ainsi qu'à la vie de la commune.

Suivant la consultation établie pendant le confinement pour le positionnement de chacun par rapport aux commissions proposées, M. le Maire expose le rôle de chacune des commissions et invite chaque conseiller à valider son inscription dans chaque commission communale choisie.

Cette distribution des désidératas est faite en accord unanime du conseil par discussions multiples en bonne entente selon les principes démocratiques.

Il en résulte la distribution suivante, par commission :

**Commission des finances** : préparation du budget communal et des budgets annexes, des divers autres services communaux, études financières diverses.

MM. BARRAIS Vincent, ALETON Julien, Mmes ROUSSETTE Christelle, MONCHATRE Christelle, HEURTEBIZE Vanessa.

**Commission Affaires scolaires / Cantine** : relations avec les 2 écoles Saint Mars de Locquenay/Volnay, participation conseil d'école. Suivi de la bonne gestion de la cantine scolaire, relation avec les prestataires pour la livraison des repas, contrôle du respect de la réglementation et du planning de l'agent.

MM. LE BIHAN Jean-François, DUMANS François, Mmes HEURTEBIZE Vanessa, POUSSIN Claudia, MONCHATRE Christelle.

**Commission Voirie** : Propositions de programmes de travaux annuels en matière de voirie (réfection de chemins, construction de trottoirs, busage, revêtements, réparation de routes, classement/déclassement chemins)

MM. BARRAIS Vincent, GAUTRAIS William, DESILES Alexandre, GESLIN Dominique et Mme ROUSSETTE Christelle.

**Commission Bâtiments communaux** : Propositions de programmes de travaux annuels sur les divers bâtiments communaux après un état des lieux et des projets à venir, locations de logements.

Mmes TORCHET Jocelyne, MERLAND Laetitia, ROUSSETTE Christelle, MM. DESILES Alexandre et DUMANS François.

**Commission Accessibilité** : Accessibilité et travaux à réaliser pour mise aux normes PMR

MM. LE BIHAN Jean-François, DUMANS François, GESLIN Dominique, Mmes TORCHET Jocelyne et MARLART Valérie.

**Commission Communication** : Bulletin municipal, communication à la presse et informations communales sur site web réflexion sur les diverses actions de communication envisageables.

Mmes MARLART Valérie, MERLAND Laetitia, ROUSSETTE Christelle, MM. BARRAIS Vincent LE BIHAN Jean- François.

**Commission Fleurissement / Cimetière** : Propositions de Fleurissement, contrôle de l'exécution des travaux, proposition de travaux à réaliser pour la bonne gestion du cimetière communale.

Mmes RAIMBAULT Patricia, MERLAND Laetitia, MARLART Valérie, MM. ALETON Julien et DESILES Alexandre.

**Commission Culture et Vie associative :** Commission nouvellement créée ayant pour fonction de promouvoir la culture et la vie associative au sein de la commune.

M. BARRAIS Vincent, Mmes MARLART Valérie, MERLAND Laetitia, RAIMBAULT Patricia, POUSSIN Claudia.

### **7-Délégués locaux du CNAS.**

Mme MATHIEU précise aux membres du conseil municipal que la collectivité adhère au CNAS (comité national d'action social) pour mettre en place une politique d'action sociale pour le personnel communal conformément aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'adhésion à cette association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter notre collectivité au sein du CNAS.

Madame RAIMBAULT Patricia se porte candidate.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées, 15 voix pour, le conseil municipal désigne Madame RAIMBAULT Patricia pour être déléguée élue et représenter la collectivité au sein du CNAS.

### **8-Désignation Correspondant défense :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le ministère de la défense demande aux assemblées délibérantes de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos citoyens aux questions de défense.

Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, les correspondants défense peuvent compter sur les délégués militaires départementaux.

M. LE BIHAN Jean-François se porte candidat.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées, 15 voix pour, le conseil municipal désigne :

M.LE BIHAN Jean-François pour être le correspondant défense de la collectivité.

### **9-Désignation d'un référent SAGE :**

L'institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe demande aux assemblées délibérantes de désigner un référent SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), notre commune étant concernée par le SAGE Huisne. Ce référent sera identifié comme l'interlocuteur de notre commune auprès de l'institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe et de la CLE (commission Locale de l'Eau). Il sera invité à participer aux diverses réunions et événements qui sont organisés dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE. Il sera aussi destinataire des informations relatives à ce dossier et de manière générale à l'actualité de la gestion de l'eau du bassin versant de la Sarthe.

M. GAUTRAIS William se porte candidat.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées, 15 voix pour, le conseil municipal désigne :

M. GAUTRAIS William pour être le référent SAGE de la collectivité.

### **10-Vote des taxes directes locales 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, le taux des taxes est resté inchangé, les bases prévisionnelles ayant été augmentées.

Le produit attendu était de 179 451 €, somme inscrite sur le budget prévisionnel 2019.

Il précise que la Loi de finances pour 2020 a prévu le gel des taux TH à hauteur des taux 2019. Les collectivités ne votent pas de taux de TH en 2020. Le produit attendu de fiscalité sera calculé en excluant le produit prévisionnel de TH. Le Fonds National de Garantie de Ressources (Prélèvements et Versements FNGIR) demeure inchangés par rapport aux montants définitifs 2019.

Il rappelle également que même si il n'y a pas de vote sur le produit de taxe d'habitation, on en percevra tout de même le produit

Il propose de laisser les taux inchangés en 2020, les bases prévisionnelles ayant de nouveau augmentées.

TAXES	TAUX IMPOSITION VOTE 2020	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES POUR 2020	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Foncier Bâti	18.89	297 300	56 160
Foncier non Bâti	35.66	85 800	30 596

Soit un produit fiscal total attendu de 86 756 €, avec un produit prévisionnel de TH de 96 465 € et un reversement sur FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) de 26 784 € en dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour) et à l'unanimité des membres présents décide de laisser les taux de foncier bâti et foncier non bâti inchangés pour 2020 et d'appliquer les taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

### **11-Commission de contrôle :**

#### **Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant**

Elle assure la régularité de la liste électorale. Elle peut réformer les décisions du Maire, elle peut inscrire ou radier des électeurs, elle peut également au plus tard 21 jours avant le scrutin réformer les décisions ou procéder à des inscriptions ou des radiations d'électeurs omis ou indûment inscrits. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire ; elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant l'élection.

Elle se compose d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêt à exercer cette mission, un délégué de l'administration désigné par le Préfet, un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance, (pas de conseillers municipaux, ni d'agents municipaux pour la place de délégué).

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune, il doit publier les dates de réunion de la commission et sa composition.

La commission est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre et elle ne délibère valablement que si le quorum est atteint 100 % dans les communes de 1000 habitants.

Les membres sont nommés pour une période de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseiller municipal Titulaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à exercer cette mission est Madame Christelle MONCHATRE.

Le conseiller municipal Suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à exercer cette mission est Monsieur Dominique GESLIN.

Madame MONCHÂTRE et Monsieur GESLIN sont ainsi désignés membres titulaire et suppléant de la commission de contrôle.

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette désignation.

### **Questions diverses**

#### **Désignation d'un coordonnateur communal.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population va

avoir lieu sur le territoire communal du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 et la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

En raison de la nécessité de savoir bien manipuler l'outil informatique et le logiciel fourni par l'INSEE, il demande aux membres du conseil qu'un ou qu'une élue soit coordonnateur (trice) du recensement 2021.

Madame Christelle ROUSSETTE se propose d'occuper ce poste pendant l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire précise que cette désignation par délibération sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10, Les conseillers présents approuvent le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020.

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Christelle MONCHATRE	X			
Dominique GESLIN	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
William GAUTRAIS	X			
Vanessa HEURTEBIZE	X			
Julien ALETON	X			
Alexandre DESILES	X			
Jocelyne TORCHET	X			
Valérie MARLART	X			
Claudia POUSSIN	X			
Patricia RAIMBAULT	X			
Vincent BARRAIS	X			
François DUMANS	X			Secrétaire de séance
Laetitia MERLAND	X			
Christelle ROUSSETTE	X			